

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 29 mars 2019

Membres en exercice: 8

Date de Publicité: 29 mars 2019

D/2019-007

Aujourd'hui, vendredi 29 mars 2019 à 14 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents:

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET et Monsieur LAMAISON, du PARC et BRASSEUR

Pouvoir:

Madame POITREAU, excusée, avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés:

Mesdames LABORDE, BOISSEAU, LIRE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Monsieur PRADELS

REÇU EN PREFECTURE le 29/03/2019 Application agréée E-legalite.com 70_DE-033-253306187-20190329-D2019_007-D



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2019/007

Modification des Prix de repas pour l'exercice 2019

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du vote du Budget Primitif 2019, vous avez voté, par délibération D2019-003 du 17/01/2019, les prix de repas applicables aux villes de Bordeaux et Mérignac pour les différents convives servis.

Cependant, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, concernant le projet CAP 35 000, je vous informais d'une part, des hypothèses posées comprenant, une part significative d'autofinancement, un recours à l'emprunt et un impact limité sur le prix de vente aux villes et d'autre part, des études complémentaires engagées afin de voir comment un accompagnement financier des deux villes permettrait de retarder notamment le recours à l'emprunt et, de ce fait, de limiter l'impact sur le prix de revient.

Suite aux résultats de ces travaux, afin de minimiser au maximum l'impact du projet CAP 35 000 sur la tarification des repas, le recours à des avances remboursables de la part des Villes en plus de la mobilisation de l'autofinancement du SIVU pour le financement de l'opération, m'amène à vous proposer de revenir sur l'augmentation des prix des repas pour 2019 et à conserver le même prix de repas que 2018.

L'impact de cette décision sur le budget sera pris en compte au moment du vote du Budget Supplémentaire.

- > Le prix des repas est voté hors taxes.
- > Le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur.

TYPES DE REPAS	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	4,15 €
ELEMENTAIRES	4,45 €
ADULTES ENCADRANTS	4,94 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (hors centres de loisirs)	5,61 €
MUNICIPAUX Mérignac	5,13 €
FOYERS SENIORS	5,39 €
PORTAGE A DOMICILE Bordeaux	6,52 €
PORTAGE A DOMICILE Mérignac	6,28 €
GOUTER	0,70 €

70_DE-033-253306187-20190329-D2019_007-D

LE COMITE SYNDICAL

Vu les délibérations D-2019/002 et D-2019/003,

Adopte la délibération suivante :

Article 1:

Adopte la délibération fixant les prix de repas pour l'exercice 2019 aux tarifs suivants :

TYPES DE REPAS	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	4,15 €
ELEMENTAIRES	4,45 €
ADULTES ENCADRANTS	4,94 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations	5,61 €
(hors centres de loisirs)	
MUNICIPAUX Mérignac	5,13 €
FOYERS SENIORS	5,39 €
PORTAGE A DOMICILE Bordeaux	6,52 €
PORTAGE A DOMICILE Mérignac	6,28 €
GOUTER	0,70 €

Article 2:

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté:

Voix pour : 6

Voix contre : 🔿

Abstentions : <

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 79/03/2019

La Présidente,

Emmanuelle CUNY